



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Exchange of views with the Committee of Ministers

Speech by Marko Bošnjak

23 April 2025

President of the Committee of Ministers,
Deputy Secretary General of the Council of Europe,
Ambassadors,
Dear Colleagues,

Introduction

It is with great pleasure that I address you today. This is my second intervention before the Committee of Ministers in my capacity as President of the Court, and unfortunately my last, as my mandate as judge elected in respect of Slovenia ends on 29 May.

I am very pleased to be accompanied today by the Registrar and Deputy Registrar of the Court, as well as my Private Office.

Secretary General, let me begin by thanking you for your visible support of the work of the Court. This has been demonstrated in the visit you paid to the Court's Bureau, and by the fact that you systematically raise the importance of executing the Court's judgments in your official meetings.

Let me continue by thanking the Grand Duchy of Luxembourg for making the execution of Court judgments one of its presidency priorities.

One recent concrete example was the official launch in February of the Court's Knowledge Sharing platform in three non-official languages. This was an exceptional event which was co-organised by the Court and the Directorate General of Human Rights. I would like to thank you, Ambassador, for your help and support for this launch.

Another key presidency event was the recent international conference on the enforcement of national decisions which also looked at the execution of our judgments.

Finally, I am looking forward to attending, together with the President-elect and the Registrar, the upcoming Ministerial meeting in Luxembourg in May.

You preside the Committee of Ministers, and Malta will do so in due course, at a historic moment in the history of our organisation: the year in which we celebrate the 75th anniversary of the European Convention on Human Rights.

It is also a moment of major geopolitical upheaval where the security architecture we have known since the origins of our organisation is changing before our eyes. War in Europe; challenges to the rule of law and attacks on multilateralism. These now provide the very real background to our daily work. The Ministerial meeting will provide an opportunity for the organisation to reassess what role we can play in this new reality.

However, anniversaries are there to be celebrated and it is crucial that we do promote and underline the impact which the European Convention on Human Rights has had and will continue to have on our fellow citizens.

A number of Ambassadors attended one of our 75th anniversary events at the University of Strasbourg last month. The chosen topic was the Convention as a living instrument. We must all change and move with the times – even the President of the Court. This is why we have proposed a new and more dynamic format to our exchange today. You have received the Court's statistics in advance. My longer written intervention will be shared with you, as is always the case, after this meeting. However, instead of reading it out, I will introduce three key topics and then take your questions after each.

I. Statistical and case-processing update

The number of pending applications before the Court is currently 61,050.¹ This represents a decrease of 11% compared to 1 January 2024.

Since the beginning of this year, the Court has ruled on 7,600 applications. Judgments were delivered in respect of 1,372 applications.

Five States continue to be at the origin of around three quarters of all pending applications: Türkiye, Russia, Ukraine, Romania and Poland.

Let me now give you an update on the subject that is a shared priority for the organisation - that of Russia's accountability for its human rights violations.

Today there are 8,200 applications pending against Russia, 5,400 of which are related to armed conflicts. The Court has more than halved the figures of pending applications against Russia since September 2022.

There are also the five inter-State cases pending against Russia, examination of those cases is a priority for the Court, with substantial resources allocated to ensure their examination at the Registry level.

As you know, an important hearing was held on 12 June 2024 in the case of *Ukraine and the Netherlands v. Russia* – I am optimistic that we will not wait too much longer for the judgment in this case.

On 14 April, the Court communicated the interstate case *Ukraine v. Russia (IX)*² concerning allegations of an ongoing administrative practice by the Russian Federation consisting of State-authorised

¹ All figures are taken at 1 April 2025.

² *Ukraine v Russia (IX)* (no. 10691/21), communicated on 14 April 2025.

targeted assassination operations (outside a situation of armed conflict) against its perceived opponents in Russia and on the territory of other States, including a number of member States of the Council of Europe, such as Austria, Bulgaria, Germany, Latvia, Montenegro, Ukraine, and the United Kingdom.

Concerning other judgments from individual applicants against Russia, there were many. I will highlight just one. *Novaya Gazeta and 161 Others v. Russia*³, which the court delivered in February this year finding a violation of Article 10. The individual applicants in the case were convicted under recently promulgated Russian legislation either in criminal or administrative proceedings for any reporting that contradicted the official narrative describing the invasion of Ukraine as a “special military operation”. *Novaya Gazeta* and *Dozhd TV*, two independent media organisations, were shut down.

Among the cases communicated by the Court there is also one I would like to mention here, communicated in February: *Ukrainian Helsinki Human Rights Union on behalf of ten Ukrainian children v. Russia*⁴. In 2014, these children were wards of the Ukrainian State and living in childcare institutions in Crimea.

The applicant alleges that following Russia’s assertion of jurisdiction over Crimea, Russian nationality was imposed on the children and the Russian authorities started facilitating their adoption.

This brings me to the end of my first section. The figures for the applications processed against Russia, together with the communicated cases and the judgments demonstrate the Court’s commitment to holding Russia accountable for its human rights violations.

I kindly now ask the Chair to open the floor for any questions on this topic.

II. Jurisprudence rendue depuis octobre 2024

Le 1^{er} avril, la Grande Chambre a rendu son arrêt dans l’affaire *Ships Waste Oil Collector B.V. c. Pays-Bas*⁵, dans laquelle elle n’a pas constaté de violation. Cet arrêt, bien que technique, est important pour comprendre le champ d’application de l’article 8 de la Convention et la question particulièrement pertinente des garanties qui entourent l’utilisation des données personnelles.

Ensuite, plusieurs audiences ont été tenues par la Cour pendant les derniers six mois, témoignant d’une activité accélérée du travail de la Grande Chambre.

Ainsi, le 18 septembre 2024 la Grande Chambre a tenu une audience dans l’affaire *Mansouri c. Italie*⁶, qui concerne la légalité et les conditions de rétention d’un ressortissant tunisien à bord du navire qui le réacheminait vers le pays où il avait embarqué. La Cour se prononcera dans cette affaire prochainement, le 29 avril.

Nous avons également tenu des audiences dans les affaires *Kovačević c. Bosnie-Herzégovine*⁷ concernant les droits de vote lors des élections législatives et présidentielles en Bosnie-Herzégovine,

³ *Novaya Gazeta and Others v. Russia* (nos. 11884/22 and 161 others), judgment of 11 February 2025.

⁴ *Ukrainian Helsinki Human Rights Union on behalf of ten Ukrainian children v. Russia and Ukraine* (no. 6719/23), communicated on 25 March 2025.

⁵ *Ships Waste Oil Collector B.V. c. Pays-Bas* (n^{os} 2799/16 et 3 autres), arrêt [GC] du 1^{er} avril 2025.

⁶ *Mansouri c. Italie* (n^o 63386/16).

⁷ *Kovačević c. Bosnie-Herzégovine* (n^o 43651/22).

en novembre, et *Danileț c. Roumanie*⁸ concernant la liberté d'expression d'un juge sur les réseaux sociaux, en décembre.

Trois audiences ont eu lieu le même jour, en février, dans des affaires dites « pushback » contre la Lettonie, la Lituanie et la Pologne, concernant le traitement de migrants à la frontière avec le Bélarus. Ces audiences ont suscité un vif intérêt médiatique. La Cour a reçu environ 380 visiteurs pour chacune d'elles.

Toujours en février, l'audience dans l'affaire *Tsaava et autres c. Géorgie*⁹ a eu lieu, portant sur la dispersion d'une manifestation organisée en 2019 devant le bâtiment du Parlement à Tbilissi.

Une audience aura lieu le mois prochain dans l'affaire *Yasak c. Türkiye*¹⁰.

Ensuite, conformément à la stratégie des affaires à impact de la Cour, nos chambres de sept juges ont examiné des affaires complexes et parfois sensibles. Parmi les thèmes traités figurent : les préjudices causés par la traite d'êtres humains, le consentement sexuel dans le cadre du mariage, les violences domestiques, les questions environnementales et le fonctionnement de la démocratie.

Nous pouvons citer, par exemple, les affaires suivantes :

Dans l'affaire *H.W. c. France*¹¹, qui concernait la protection de la vie privée et familiale garantie par l'article 8, la Cour a rendu en janvier 2025 un arrêt qui a reçu une large attention médiatique.

Au centre de cette affaire, se trouvaient les dispositions du droit interne selon lesquelles le refus d'avoir des rapports sexuels avec son conjoint constituait un motif de divorce pour faute. Se fondant sur sa jurisprudence bien établie, la Cour a souligné que l'idée selon laquelle un époux serait à l'abri de poursuites pour le viol de sa femme est inacceptable et contraire, non seulement à une notion civilisée du mariage, mais encore et surtout aux objectifs fondamentaux de la Convention.

Dans l'affaire *N.D. c. Suisse*¹², la Cour a jugé que les autorités suisses avaient manqué à l'obligation positive qui leur incombait, en vertu de l'article 2 de la Convention, de protéger la requérante contre son partenaire violent.

La question de l'environnement et du changement climatique est au cœur de nombreux travaux qui sont menés actuellement au sein de l'Organisation.

La Cour est actuellement saisie de 330 affaires en rapport avec l'environnement. Une unité du greffe les traite de manière transversale. Ces affaires portent principalement sur l'exposition de personnes à une pollution d'origine unique ayant pour cause l'industrie ou l'élimination des déchets, et soulèvent des questions tenant au respect de la vie privée et familiale.

Pour ce qui est des nouvelles affaires relatives au changement climatique, depuis l'adoption de l'arrêt *KlimaSeniorinnen*¹³, nous avons reçu trois requêtes portant sur ce thème, toutes dirigées contre l'Italie.

Je voudrais attirer votre attention sur une affaire environnementale récente.

⁸ *Danileț c. Roumanie* (n° 63386/16).

⁹ *Tsaava et autres c. Géorgie* (n°s 13186/20, 16757/20, 20129/21, 20175/21 et 39382/21).

¹⁰ *Yasak c. Türkiye* (n° 17389/20).

¹¹ *H.W. c. France* (n° 13805/21), arrêt du 23 janvier 2025.

¹² *N.D. c. Suisse* (n° 56114/18), arrêt du 3 avril 2025.

¹³ *Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse* (n° 53600/20), arrêt [GC] du 9 avril 2024.

En janvier, la Cour a rendu un arrêt dans l'affaire *Cannavacciuolo et autres c. Italie*¹⁴, qui concernait l'absence continue, de la part des autorités, de toute action visant à empêcher des organisations criminelles d'éliminer illégalement des déchets en Campanie (*Terra dei Fuochi*).

La Cour s'est, pour la première fois, appuyée sur des études épidémiologiques pour conclure, sous l'angle de l'article 2 de la Convention, que la pollution à grande échelle présente un risque imminent pour la vie humaine, les zones touchées en l'espèce enregistrant une hausse considérable du nombre de cancer.

Elle a par ailleurs précisé, dans cet arrêt, que les critères relatifs à la qualité pour agir exposés dans l'arrêt *Verein KlimaSeniorinnen*¹⁵ ne s'appliquent que dans les affaires ayant trait au changement climatique.

On notera également que la Cour a appliqué la procédure d'arrêt pilote, fixant à l'État défendeur un délai de deux ans, à compter du jour où l'arrêt sera devenu définitif, pour prendre des mesures afin de remédier au problème de la pollution de la *Terra dei Fuochi*.

Ceci m'amène à la fin de ma deuxième partie et je demande à nouveau à la présidence de bien vouloir ouvrir les questions.

III. Ouverture de la Cour envers le monde extérieur

Au cours des six derniers mois, la Cour a poursuivi ses efforts pour atteindre différents interlocuteurs, en Europe et au-delà.

Conscients de l'importance du dialogue judiciaire, nous avons rencontré de nombreux représentants de la haute magistrature, notamment des délégations de la Türkiye, du Portugal, de l'Italie, des Pays-Bas, de l'Espagne, de la Slovénie et de la France.

À cet égard, il importe également d'avoir des contacts avec les autres juridictions internationales. En novembre dernier, par exemple, nous avons accueilli une délégation de la Cour de justice de l'Union européenne à l'occasion de la réunion annuelle des deux cours. Ces réunions régulières sont très importantes pour l'une comme pour l'autre.

Le rayonnement judiciaire ne s'arrête pas aux frontières de l'Europe. Ainsi, nous avons eu aussi le plaisir d'accueillir des délégations de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. En outre, la Cour de justice du Mexique a rejoint, en tant qu'observateur, notre Réseau des cours supérieures.

La Cour a également eu l'honneur d'échanger avec de nombreux représentants de haut niveau venus lui rendre visite à Strasbourg, depuis le Monténégro, la Bulgarie, le Luxembourg, le Royaume-Uni, le Liechtenstein, la Türkiye, la Lettonie, l'Irlande ou encore Andorre.

Pour ce qui est des activités à l'extérieur de Strasbourg, j'ai eu le privilège d'effectuer un certain nombre de visites officielles, notamment au Vatican, en Italie, en Pologne, au Monténégro, et, il y a tout juste quelques semaines, en Belgique. D'ailleurs, je me joins aux déclarations des dirigeants du Conseil de l'Europe pleurant la disparition de Sa Sainteté le Pape François, chef de l'Église catholique

¹⁴ *Cannavacciuolo et autres c. Italie* (nos 51567/14 et 3 autres), arrêt du 30 janvier 2025.

¹⁵ *Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse* (n° 53600/20), *op. cit.*

romaine et du Saint-Siège, l'un de nos États observateurs, et fervent défenseur des valeurs européennes.

Outre ces activités, nous n'avons pas négligé nos relations avec les institutions du Conseil de l'Europe. Je me suis adressé à l'Assemblée parlementaire, en janvier, au sujet du rôle irremplaçable que joue la Cour pour défendre, promouvoir et inspirer un ordre international fondé sur l'État de droit en Europe et au-delà.

Bien sûr, la fonction du Conseil de l'Europe qui est le plus étroitement liée aux travaux de la Cour est la surveillance, par votre Comité, de l'exécution de nos arrêts. À cet égard, nous avons tenu compte de l'appel lancé dans la Déclaration de Reykjavík en faveur d'un dialogue institutionnel avec la Cour.

J'ai eu le plaisir d'être invité par la Présidence du Luxembourg à participer, en novembre dernier, à la première réunion annuelle organisée avec la Présidence du Comité des Ministres et le Secrétaire Général afin de débattre de questions générales relatives à l'exécution des arrêts de la Cour.

Par ailleurs, le greffe de la Cour a accru les synergies qu'il entretient, sur le plan technique, avec le Service de l'exécution des arrêts, dans le cadre de son « projet dialogue », qui vise à améliorer les travaux des deux entités.

En ce qui concerne le mandat des juges, nous avons accueilli cinq nouveaux juges à la Cour au cours des six derniers mois. Ce groupe de nouveaux venus offre un équilibre entre anciens praticiens du droit, juges et universitaires, chacun amenant son expérience et son expertise personnelles.

Concernant les juges, votre Comité a adopté une déclaration sur la protection des juges de la Cour contre les menaces et les représailles et sur la reconnaissance de leurs états de service. Celle-ci reconnaît la nécessité de continuer à garantir le plus haut niveau d'indépendance et d'impartialité des juges de la Cour.

Dans mon allocution d'octobre, j'avais également promis de tenir le Comité informé des modifications apportées à la résolution sur l'éthique judiciaire.

En décembre, la Cour plénière a décidé de modifier cette résolution, dont le nouvel article 12 porte création d'un conseil d'éthique. Ce nouveau conseil fournit des orientations dans deux situations distinctes, sur demande du président de la Cour : il peut, d'une part, conseiller un juge sur le respect des normes éthiques dans une situation donnée, et, d'autre part, donner des orientations générales sur les normes éthiques qui s'appliquent plus largement à la Cour en tant qu'institution.

Conclusion

The European Convention on Human Rights, which we celebrate this year, is at the heart of our organisation.

The Reykjavík Declaration contained a clear recommitment to the system, and this has translated into increased funding to the Court for the 2024-2025 budget.

I would like to thank all States for your continued support of the mission of the Court. This is vital to guarantee our continued efficiency and impact. Without sufficient resources the Court would simply be unable to carry out all the necessary work I have just mentioned – both our core case-processing and our judicial outreach.

Let me also say a word of thanks to those States who have made particular contributions to ongoing projects.

It is clear that Europe is entering uncharted waters in many ways. The Convention system provides us with an exceptional means to navigate the challenges ahead.

It was personally a great honour for me to receive on behalf of the Court the 2025 Dresden Peace Prize (*Friedenspreis Dresden*) at the Semper Opera House. This prize is an important recognition of the Court's work and a strong statement of support for the idea of European human rights law and the institutions that serve it.

That is also why, as I have said before, the Convention and its institutions should be visible, and understood.

In January we changed the format of our annual press conference to a more media-friendly roundtable with a moderator. We live-streamed the annual René Cassin moot competition and are looking into more ways in which we can increase our following online. Communicating on our mission and our achievements is ever more crucial in today's world of immediacy and social media.

In June, our Superior Courts Network, will celebrate during its annual Forum, ten years of its existence.

On 21 September, the Court will be taking part in the "Journées européennes du patrimoine" by opening its doors to the general public. I hope that you, and your families will come.

Continuing the anniversary celebrations, on 4 November, under the Maltese presidency, the Court will hold a solemn hearing to mark the signing of the European Convention on Human Rights seventy-five years ago. Please save the date. Invitations will follow.

It has been an honour and a privilege for me to serve as the President of the European Court of Human Rights.

My successor, who will be elected this month and will join me at the Ministerial meeting in Luxembourg together with our Registrar, will continue this crucial dialogue in the months and years to come.